



N° 190 Évaluation des mesures de soutien à la parentalité proposées aux parents d'enfants placés

rapport publié le 15 octobre 2024

No 190 Mesures de soutien à la parentalité proposées aux parents d'enfants placés			
Recommandations proposées	4	Ouvert	-
		Fermé	4
		Refusé	-

Les quatre recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2025, quatre recommandations ont été mises en œuvre et toutes fermées durant la période sous revue.

La Cour salue le changement de cap engagé par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Le soutien à la parentalité n'est plus perçu comme une démarche périphérique, mais bien comme une condition nécessaire à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque les circonstances le permettent, c'est le levier privilégié de son retour au sein de sa famille d'origine. Cela contribue ainsi à réduire la pression sur les lieux d'accueils, dont la suroccupation constitue une préoccupation constante. Il incombe désormais au DIP de s'appuyer pleinement sur les outils dont il s'est doté, afin de développer et de pérenniser, sur le long terme, des mesures de soutien à la parentalité véritablement à la hauteur des enjeux.

Les mesures prises concernent :

- Les actions de soutien à la parentalité ont été définies via une cartographie des mesures existantes (recommandation 1). Les responsabilités des acteurs concernés sont établies dans la nouvelle directive « SPMi-SASLP-IGE-FAH », validée par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) courant 2025. De plus, le Service de protection des mineurs (SPMi) a adopté l'outil « TECAP » permettant d'évaluer les facteurs de protection et les facteurs de risques pour des bébés, les jeunes enfants ainsi que leurs familles.

- L'annexe 7 a été revue et est désormais rebaptisée « *Projet de placement* » (recommandation 2). Cette évolution permet de repositionner ce document comme un élément central du suivi du placement, de renforcer la lisibilité des attentes à l'égard des parents et d'introduire une logique de pilotage par objectifs, réévalués au minimum tous les six mois.
- Le renforcement des mesures de soutien et d'accompagnement (recommandation 3) se traduit par le développement de nouvelles prestations (placement à domicile avec soutien éducatif intensif, mise en place d'une ligne de conseil aux parents) et par l'intensification de prestations existantes (points rencontres, espaces rencontre famille, prise en charge externe et partielle, action éducative en milieu ouvert (AEMO) avec droits de visite).
- Diverses actions visant à renforcer les compétences techniques, juridiques et relationnelles des professionnels face aux situations complexes ont été instaurées (recommandation 4). Ainsi, l'offre de formation a été étayée et un outil d'auto-évaluation des risques psychosociaux a été mis en place. Un guide pratique visant à améliorer la posture des professionnels du SPMi dans le cadre de collaborations difficiles avec les parents a également été élaboré.

No 190 Évaluation des mesures de soutien à la parentalité proposées aux parents d'enfants placés					
Numéro	Libellé	Priorité	Responsable	Date échéance	Statut
190-R1	Mieux définir les actions de soutien à la parentalité lors du placement ainsi que leur répartition entre les différents acteurs concernés	Elevée	SPMi-SASLP-IGE	31.12.2025	Fermé
190-R2	Utiliser l'annexe 7 du protocole de collaboration SPMi-IGE-SASLP comme un outil de planification et de suivi de l'évolution des liens familiaux	Elevée	SPMi	31.12.2025	Fermé
190-R3	Renforcer les mesures de soutien et d'accompagnement durant le placement du mineur	Elevée	SPMi-IGE	31.12.2025	Fermé
190-R4	Renforcer les outils destinés aux collaborateurs confrontés à des parents fragiles	Moyenne	SPMi	31.12.2025	Fermé